



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 novembre 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h30

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ;
DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; GAGLILOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ;
JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT
Christian ; MENESTRIER Jean-François ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; TERZO André ;
VIPREY Maryse, suppléante de JACQUIN Denis

C.C.L.L : COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ;
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude;

C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland

Étaient excusés :

G.B.M : CHOPARD Félix ; JACQUIN Denis ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MICHEL
Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; ROUX Jean-Hugues

C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ;

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procuration de vote :

Mandants : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; LEMERCIER Myriam ; NAPPEZ Anthony

Mandataires : STADELMANN Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; LAMBERT Marie ; TERZO André

Objet : 4B.Modèle de convention d'occupation du domaine privé pour l'installation de
composteurs partagés
2021/11_11-60

COMPOSTAGE – VALORISATION ORGANIQUE

MODÈLE DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ POUR L'INSTALLATION DE COMPOSTEURS PARTAGÉS

Rapporteur : Madame Claudine CAULET, Vice-Présidente

Le SYBERT travaille sur une stratégie de déploiement du compostage de proximité, dans l'optique de généralisation du tri à la source des biodéchets imposée par la Loi AGECE à l'horizon 2024.

Dans le cadre de l'étude cartographique, menée au 1^{er} semestre 2021, les orientations suivantes ont été retenues :

- la priorité est donnée au compostage de proximité (par rapport à la collecte). Une complémentarité entre les sites de compostage de quartier, et les sites de pied d'immeuble, sera recherchée.
- pour les sites de quartier, les implantations sur espace public (espaces verts ou minéralisés, parkings) seront privilégiées ; à défaut, une implantation sur espace privé pourra être recherchée, en particulier sur les terrains appartenant aux bailleurs sociaux, et susceptibles de desservir de nombreux habitants.

En application de ces principes, près de 140 sites potentiels de compostage de quartier ont été identifiés, dont 16 sur l'espace privé des bailleurs sociaux.

Afin de préparer la déclinaison opérationnelle de cette étude et l'installation des premiers sites de compostage partagés, il est nécessaire de formaliser l'autorisation, par leurs propriétaires, d'occupation des parcelles concernées par le SYBERT pour l'installation et l'exploitation d'un site de compostage partagé.

Le 1^{er} site concerné sera implanté rue des Anémones, à Besançon, sur une parcelle appartenant au bailleur social Loge.GBM. Il s'agit d'un ancien site de compostage en pied d'immeuble, implanté en 2012, sur lequel il n'y a plus de référent compostage actif, malgré des actions de sensibilisation y compris en porte-à-porte. Ce site est toutefois bien situé, il dessert un nombre important de logements, et on constate des apports réguliers de biodéchets. Le SYBERT souhaite donc pérenniser ce site de compostage, en le transformant en site partagé de quartier, géré par le SYBERT, de façon à ne pas priver les habitants de cette solution de gestion de leurs biodéchets, et à ouvrir plus largement ce site aux habitants du quartier.

A l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes d'une convention-type d'occupation du domaine privé, à signer, le cas échéant avec les propriétaires, dont les bailleurs sociaux, acceptant de recevoir l'installation d'un site de compostage partagé et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions mises en œuvre, au fur et à mesure.



Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

06 DEC. 2021

ID : 025-252508247-20211130-2021_11_11_60-DE

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Convention entre le SYBERT et [propriétaire de la parcelle] pour la mise en place et l'utilisation d'un site de compostage partagé

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 30 novembre 2021,

Et

[propriétaire de la parcelle], situé [adresse] et représenté par [nom, fonction]

Préambule

Dans le cadre de l'obligation réglementaire de tri à la source des bidoéchets, fixée par la loi AGEC du 10 février 2020, le SYBERT travaille, en lien avec ses adhérents, au déploiement du compostage de proximité.

Afin de desservir au mieux les habitants de l'ensemble des quartiers concernés, des implantations sur l'espace public ont été recherchées. Toutefois dans certains cas, une implantation sur espace privé s'avère être la plus pertinente (desserte d'un grand nombre d'habitants, accès facilité...).

Dans ce cadre, le SYBERT et [propriétaire de la parcelle] souhaitent implanter à [adresse] un site de compostage de quartier, géré par le SYBERT. A cette fin, la présente convention a pour objet de formaliser l'autorisation d'occupation du domaine privé de [propriétaire de la parcelle], et les obligations réciproques des deux parties.

[Ce paragraphe pourra être complété au cas par cas d'éléments de contexte spécifiques à chaque site]

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions auxquelles [le propriétaire] met temporairement à la disposition du SYBERT, une partie de la parcelle cadastrée [xxx] située [adresse], d'une superficie de 20 m², destinée à l'implantation d'un site de compostage partagé pour les habitants du quartier.

Article 2 : DESTINATION DES LIEUX

Le terrain mis à disposition du SYBERT est exclusivement destiné à installer un site de compostage partagé, pour les habitants du quartier.

Article 3 : DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du [date de signature de la convention], et sera renouvelable par tacite reconduction, par période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : REDEVANCE

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit.

L'installation du site de compostage partagé est assurée gratuitement par le SYBERT ; les bacs de compostage installés restent la propriété du SYBERT.

Article 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Le SYBERT s'engage à :

- respecter le terrain qui lui est mis à disposition, ne pas empiéter sur les parcelles voisines
- réaliser l'entretien du site de compostage (entretien des bacs, gestion du procédé de compostage), au moyen de passages réguliers par des agents spécialisés et en collaboration éventuelle avec des usagers volontaires.
- assurer l'évacuation des éventuels déchets indésirables apportés par les usagers dans les bacs de compostage
- assurer la distribution du compost mûr aux usagers du site, et/ou l'épandre sur les zones convenues avec le bailleur [préciser]
- démonter et évacuer les bacs lorsque la convention prendra fin

Article 6 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DU BAILLEUR

Le bailleur s'oblige à :

- permettre un usage normal et régulier des lieux mis à disposition
- entretenir les abords du site (tonte régulière, élagage...)
- accepter l'épandage du compost mûr sur les zones convenues avec le SYBERT [préciser]
- assurer l'évacuation des éventuels déchets indésirables apportés par les usagers en dehors des bacs de compostage
- se faire le relai, auprès des habitants des immeubles sous sa responsabilité, de la communication élaborée par le SYBERT (consignes de tri, modalités d'apport dans les composteurs, etc...)

Article 7 : RECOURS

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Besançon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Besançon, le

Fait en un exemplaire,

Le SYBERT

Cyril DEVESA,
Président du SYBERT

Le [propriétaire]

